Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-208092022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS. Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR:

M. Sylvain LANDEMAINE

à Mme Christine ROBERT

M. Olivier MEDROS

à Mme Laurence TEREFENKO

Mme Barbara LEVESQUE

à Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS:

Mme Coline OLIVIER M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE:

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

208.09.2022 FINANCES

CESSION PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE D'UN TRACTOPELLE

Résumé :

Depuis octobre 2021, et suite au rachat de Webenchères par la société Agorastore, toutes les ventes et cessions de matériel de la Ville d'Osny sont réalisées sur la plateforme Agorastore, plateforme spécialisée dans la vente aux enchères de matériels des collectivités.

Le but de ces ventes est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi de permettre à tous d'acquérir des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur donner une seconde vie.

Enjeux et objectifs :

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-208092022-DE

Accusé certifié exécutoile les rebuts et agir dans le cadre du développement durable

Réception par le préfet : 1970 juin ser les surfaces et/ou volumes de stockage

Affichage: 03/10/2922 Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l'état.

En application de la délibération 065.05.2020 du 26 mai 2020, le maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Impact financier:

Une vente a eu lieu fin juin et le véhicule TRACTOPELLE JCB 2CX4 s'est vendu pour un montant de 20.795 euros TTC (recettes de fonctionnement pour la collectivité).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 19 septembre 2022,

Considérant la vente de véhicules effectuée sur la plateforme AGORASTORE et que le véhicule TRACTOPELLE JCB 2CX4 s'est vendu pour un montant de 20.795 euros TTC,

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4.600 €, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule TRACTOPELLE JCB 2CX4 réalisée via la plateforme AGORASTORE pour un montant de 20.795 euros et à signer tous documents afférents à ladite vente.

Article 2:

Précise que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 article 775 du budget en cours de la commune.

Article 3:

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Objean-Michel LEVESQUE